

Comité consultatif sur les IFRS
Compte rendu d'une réunion publique
Le 30 avril 2009

Le Comité consultatif sur les IFRS (CCI) s'est réuni à Toronto le 30 avril 2009. Le président du CCI et les permanents du CNC ont fait le point sur les activités récentes de l'IASB et du CNC.

Le président a indiqué qu'une table ronde avait été tenue à Montréal pour permettre aux intéressés d'expliquer pourquoi le CNC devrait envisager de reporter le basculement du Canada aux IFRS. Le CNC a confirmé que celui-ci aurait bien lieu le 1^{er} janvier 2011.

Le président a informé les membres du CCI de l'évolution du projet de création d'un groupe de discussion sur les IFRS, dont il avait été question lors de réunions antérieures. Le CNC recrutera des membres pour ce groupe au cours des prochains mois, en vue de tenir une première réunion au troisième trimestre de 2009.

Le président a passé en revue les conseils donnés au CNC à la suite de la dernière réunion du CCI. À cet égard, il a indiqué que :

- le deuxième exposé-sondage général, *Adoption des IFRS au Canada II*, avait été publié le 12 mars 2009;
- les propositions visant à faciliter la transition aux IFRS pour les entreprises assujetties à la réglementation des tarifs et les propositions relatives aux contrats de location devaient faire l'objet de discussions lors de la réunion de mai 2009 de l'IASB. Tout dépendant de l'aboutissement d'un autre projet de l'IASB sur les actifs et les passifs liés à des activités à tarifs réglementés, il se pourrait que les modifications proposées de l'IFRS 1, *Première adoption des normes internationales d'information financière*, relativement aux activités à tarifs réglementés, ne soient plus nécessaires;
- le groupe de travail chargé par le Conseil des normes de vérification et de certification du Canada d'élaborer, à l'intention des vérificateurs, des lignes directrices ne faisant pas autorité sur les incidences, en matière de certification, du passage des PCGR canadiens aux IFRS en était à finaliser la rédaction d'un premier document. ([Document publié le 12 juin 2009.](#))

Observations sur la mise en œuvre des IFRS

En plus de formuler leurs observations générales sur les progrès accomplis par les organisations dans leur préparation en vue du passage aux IFRS, les membres du CCI ont été invités à se pencher sur un certain nombre de questions qui avaient été portées à l'attention des permanents, dont les suivantes.

- Choix à effectuer, selon l'IFRS 1, par les institutions financières de régime fédéral (IFF) : les IFF sont soumises à des exigences minimales de fonds propres définies par le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF). Les choix effectués selon l'IFRS 1 sont susceptibles d'affecter le montant de fonds propres communiqué par les IFF. Le BSIF ne peut en déterminer l'incidence sur ses

exigences avant d'avoir une idée des choix que les IFF effectueront. Les membres ont été invités à parler des options de l'IFRS 1 qui sont le plus susceptible d'être retenues par les institutions financières.

- Il a été mentionné que le BSIF ne peut définir clairement ses exigences avant d'obtenir certaines informations de la part des IFF, mais que les IFF ne peuvent arrêter leurs choix avant de connaître les intentions du BSIF. Il faudra vraisemblablement un échange continu d'informations.
 - Lorsqu'une IFF est une filiale canadienne d'une société mère qui prépare déjà ses états financiers selon les IFRS, il est probable qu'elle choisisse d'utiliser les valeurs déterminées à la date de transition de la société mère, comme le permet l'IFRS 1.
 - Les institutions financières choisiront vraisemblablement de traiter de façon prospective les créances «préalablement» titrisées.
 - La comptabilisation de tous les écarts actuariels cumulés à la date de transition aux IFRS pourrait être envisagée par les IFF dotées de régimes de retraite.
 - Il est difficile de déterminer les choix avec exactitude, puisque leur effet combiné sur les bénéficiaires non répartis doit être évalué.
 - Le BSIF ne demande pas de chiffres précis, mais une estimation de l'étendue des changements. Les IFF ont été prévenues qu'elles ne devraient pas présumer que le calcul des fonds propres requis sera modifié. Par ailleurs, le BSIF pourrait interdire le recours à certains des choix offerts par l'IFRS 1 aux fins de la détermination des fonds propres réglementaires. Le BSIF publiera une autre lettre indiquant les renseignements supplémentaires que les IFF devront inclure dans leurs prochains rapports d'étape.
- Prêteurs et créanciers : certaines entreprises ont pris l'initiative d'informer leurs prêteurs des effets potentiels du passage aux IFRS sur leurs états financiers et de ses conséquences quant au respect des clauses restrictives. Or, elles ont parfois constaté que les prêteurs ne comprenaient pas bien les IFRS et les changements susceptibles de découler de leur adoption imminente. Les membres du CCI ont signalé que le siège social des institutions en cause devrait diffuser la formation et les informations nécessaires. L'on a suggéré que le BSIF exige des IFF qu'elles incluent, dans les rapports d'étape qu'elles lui transmettent, des observations sur leurs plans de formation. Selon les représentants du BSIF, beaucoup des premiers rapports d'étape reçus indiquaient que la formation des prêteurs faisait partie du plan de transition aux IFRS. Un membre a relevé que les effets potentiels des IFRS sont souvent absents des documents déposés dans le but d'obtenir du financement sur les marchés des capitaux.
 - Évaluations immobilières : l'IAS 40, *Immeubles de placement*, exige des entités qu'elles déterminent la juste valeur d'un immeuble de placement, qui peut être présentée soit dans le corps des états financiers, soit dans les notes si c'est le modèle du coût qui est utilisé aux fins de l'évaluation. L'IAS 40 ne précise pas la fréquence des évaluations. Elle encourage les entités, sans les y obliger, à recourir aux services d'un évaluateur indépendant aux fins de l'évaluation. Un membre a

mentionné que la société pour laquelle il travaille fait faire une évaluation indépendante de ses immeubles selon un plan de rotation, chaque immeuble étant évalué tous les trois ans. Dans l'intervalle, la société utilise la même méthode que l'évaluateur externe, mais actualise les principaux éléments utilisés par celui-ci, par exemple les taux d'actualisation. Pour ce qui est de la fréquence des évaluations, la société tient compte de la disposition de l'IAS 40 selon laquelle la juste valeur d'un immeuble de placement doit refléter les conditions du marché à la fin de la période. D'autres membres ont souligné que, du point de vue de la vérification, la question de la fréquence des évaluations ne pouvait être réglée par une approche passe-partout, étant donné que la valeur d'un immeuble dépend du type de marché en cause et que chaque immeuble présente des caractéristiques propres. Un membre a indiqué que l'Association des biens immobiliers du Canada (REALpac) examinait actuellement les problèmes liés aux évaluations. Il a été recommandé que les entreprises canadiennes se penchent au plus tôt sur la question et s'entendent avec leurs vérificateurs sur l'approche à adopter. De plus, entreprises et vérificateurs devraient tirer parti de l'expérience de sociétés étrangères qui appliquent déjà les IFRS.

- Conjoncture économique actuelle : de façon générale, les grandes entreprises sont bien avancées dans leurs préparatifs en vue du passage aux IFRS. Ce n'est toutefois pas le cas des plus petites. Certaines d'entre elles, on le comprendra, pensent davantage à régler leurs problèmes de liquidités qu'à se préparer à l'adoption des IFRS. Un membre a fait remarquer qu'il se pourrait que le passage aux IFRS ne pose pas de problème majeur à nombre de petites entreprises, mais que celles-ci doivent évaluer l'incidence des IFRS pour le savoir. Souvent, les entreprises ne savent pas par où commencer. La quantité d'information sur les IFRS est telle que les entreprises ont besoin d'aide pour faire le tri et savoir ce qui s'applique à elles. Il a été mentionné que des groupes sectoriels pourraient s'avérer utiles à cet égard et qu'il faudrait envisager de mieux informer les petits cabinets de vérification au sujet des IFRS. Un membre a signalé que la Commission des services financiers de l'Ontario exige de toutes les entreprises d'assurance sous régime ontarien qu'elles soumettent un rapport semestriel pour rendre compte des progrès qu'elles ont réalisés en vue de l'adoption des IFRS. Les membres ont relevé que la conjoncture économique actuelle était très différente de celle qui existait lors de l'adoption des IFRS par l'Union européenne. Un plus grand nombre de moins-values ont été constatées, de sorte qu'il faudra déterminer, lors du passage aux IFRS, si des reprises de valeur doivent être comptabilisées. Par ailleurs, certains semblent encore croire que la date du basculement pourrait être reportée. Le président a réaffirmé que le basculement aurait lieu en 2011 et indiqué qu'un document justifiant le maintien de cette date serait publié sous peu. ([Document publié le 8 mai 2009.](#))
- Rapport de gestion : Cameron MacInnis, représentante de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, a indiqué que les informations sur le plan de transition aux IFRS fournies dans les rapports annuels s'étaient améliorées par rapport à celles présentées au troisième trimestre de 2008. Toutefois, les informations fournies dans les rapports du premier trimestre de 2009 n'étaient pas très différentes de celles fournies dans les rapports annuels. Il a été relevé qu'une

entreprise qui n'a pas de plan de transition devrait l'indiquer, puisqu'il s'agit d'une information utile pour les investisseurs.

- Provisions : quelques membres ont signalé que l'application du concept de «provisions», dont traite l'IAS 37, *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*, semblait poser problème et donner lieu à une comptabilisation erronée. Ils ont vu des entreprises comptabiliser des provisions au titre d'obligations futures plutôt qu'au titre d'obligations actuelles résultant d'événements passés, comme l'impose l'IAS 37. Les membres ont convenu qu'il existait une certaine confusion quant au sens des termes «contrat déficitaire» et «obligation implicite» et ont indiqué qu'il serait utile que l'IASB clarifie ces termes dans l'IAS 37 révisée.
- Comparaison des IFRS et des PCGR canadiens : Cameron MacInnis a indiqué que les commentaires reçus par suite de la publication de l'*Avis 52-321 du personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM)* taxaient d'inappropriée la proposition selon laquelle les états financiers devraient être établis selon les IFRS publiées par l'IASB, compte tenu du fait que la version anglaise constitue la seule version officielle des normes de l'IASB. Le second exposé-sondage général du CNC, qui présentait un projet de préface pour le nouveau *Manuel de l'ICCA – Comptabilité*, a amené les ACVM à envisager la possibilité que les états financiers continuent de faire référence aux PCGR canadiens après 2011. Un membre a signalé que son organisation utilisait la version anglaise des IFRS en raison de la quantité d'erreurs relevées dans la traduction française. Peter Martin, directeur des normes comptables, a indiqué que l'IASB examinait la question et que les Services linguistiques de l'ICCA participaient maintenant activement au processus de traduction et de correction des IFRS. Il a précisé que, pour le moment, les efforts portaient principalement sur les normes proprement dites. Le CNC prévoit intégrer les IFRS au *Manuel* canadien, dans les deux langues officielles, d'ici la fin de 2009.
- Hiérarchie des justes valeurs : un membre a fait remarquer que les trois niveaux de justes valeurs proposés par le FASB suscitaient bien des débats. Le président a indiqué qu'il espérait qu'une norme regroupant les indications de l'IASB sur la juste valeur soit publiée d'ici le basculement du Canada aux IFRS en 2011. (Le CNC a publié son exposé-sondage *Évaluation de la juste valeur* le 28 mai 2009.)

Documents de consultation de l'IASB

L'IASB a publié deux exposés-sondage, concernant respectivement la décomptabilisation et les impôts sur le résultat, et un document de travail sur les contrats de location. Les membres du CCI ont été invités à commenter un certain nombre de questions, notamment l'incidence des dispositions transitoires proposées sur les entreprises canadiennes.

Décomptabilisation (projet de modification d'IAS 39 et d'IFRS 7)

Il a été noté que les dispositions proposées pour la décomptabilisation des actifs financiers diffèrent considérablement des PCGR canadiens actuels. Leur mise en œuvre est donc susceptible de s'avérer lourde de conséquences, en particulier pour les institutions financières. Un membre a souligné l'importance, pour les entreprises canadiennes, que le projet soit finalisé dans les meilleurs délais avant le basculement aux IFRS, afin de leur éviter d'avoir à subir deux changements (c.-à-d. devoir s'adapter aux

actuelles IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*, et IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir*, pour ensuite devoir s'adapter aux dispositions qui découleront des propositions). Par ailleurs, la publication des nouvelles dispositions avant 2011 éviterait aux entreprises canadiennes d'avoir à remonter jusqu'au 1^{er} janvier 2004 pour évaluer si les actifs financiers non dérivés et les passifs financiers non dérivés qui avaient été décomptabilisés selon les PCGR canadiens auraient été décomptabilisés selon l'IAS 39. De façon générale, les nouvelles dispositions sur la décomptabilisation s'appliqueraient prospectivement. L'adoption anticipée pourrait donc être justifiée.

Impôts sur le résultat

La norme définitive devrait être publiée au cours de la seconde moitié de 2010 et entrera vraisemblablement en vigueur en 2011. Il serait souhaitable que le projet soit achevé avant la date de basculement, puisque cela éviterait aux entités canadiennes d'avoir à subir deux changements (c.-à-d. devoir s'adapter à l'actuelle IAS 12, *Impôts sur le résultat*, pour ensuite devoir s'adapter aux dispositions qui découleront des propositions). Les entités canadiennes qui passeront aux IFRS ont tout intérêt à suivre les nouvelles délibérations sur l'exposé-sondage, afin d'être prêtes à appliquer la norme révisée au moment du passage aux IFRS en 2011. Comme certaines dispositions de la norme doivent être appliquées rétrospectivement lors de la transition aux IFRS, les entités devront recueillir, au moment voulu, les informations financières appropriées pour pouvoir déterminer leurs soldes d'impôt. Un membre a indiqué que l'évaluation des positions fiscales incertaines et des réductions de valeur pourrait s'avérer particulièrement complexe si les données nécessaires ne sont pas recueillies en temps opportun, puisqu'il faudrait alors les évaluer a posteriori.

Contrats de location

Le document de travail sur les contrats de location ne comporte pas de dispositions transitoires, celles-ci accompagnant normalement l'exposé-sondage (dont la publication est prévue pour le premier semestre de 2010). L'IASB prévoit publier une norme définitive en 2011, laquelle entrerait alors en vigueur en 2013. Les membres ont signalé que l'adoption anticipée, si elle était permise, exigerait beaucoup de travail pour bon nombre d'entreprises canadiennes, le modèle proposé dans le document de l'IASB étant très différent du modèle actuel. À leur avis, compte tenu de la date de publication prévue de la norme définitive et du nombre accru de contrats de location qui, selon les propositions, devraient être inscrits à l'actif, les entités manqueraient vraisemblablement de temps pour évaluer l'incidence des nouvelles dispositions sur leurs ratios et besoins de financement et mettre en œuvre les changements. Un membre a toutefois noté que l'adoption anticipée permettrait d'éviter aux entités canadiennes de devoir effectuer deux séries de modifications (une première liée à l'adoption de l'IAS 17, *Contrats de locations*, et une seconde pour se conformer à la nouvelle norme lorsque celle-ci entrera en vigueur peu après le basculement). Il a été suggéré que l'IASB se penche sur ce risque potentiel lors de l'élaboration des dispositions transitoires, et qu'il examine la possibilité de prévoir une exemption dans l'IFRS 1.

Autres points

Compte tenu de l'échéancier des documents de consultation publiés récemment par l'IASB, les membres ont discuté des conséquences de la publication de normes après qu'une entité ait présenté ses premiers états financiers intermédiaires en 2011. Ils se sont demandé comment l'entité devrait traiter les modifications apportées entre deux périodes dans l'hypothèse où elle souhaiterait les adopter par anticipation. Le président a indiqué que l'IASB examinait cette question dans le cadre de son projet annuel d'améliorations des IFRS. Il est conseillé aux parties prenantes de suivre de près les délibérations de l'IASB pour connaître ses conclusions.

Les membres ont mentionné qu'il pouvait être difficile de suivre les changements apportés aux IFRS au cours de la période menant au basculement et ils ont souligné l'utilité du document *Quelles IFRS devra-t-on vraisemblablement appliquer lors du basculement au Canada en 2011?*, publié par les permanents du CNC. Ces derniers ont indiqué qu'une mise à jour du document devait être publiée en juin 2009. ([Mise à jour publiée le 23 juin 2009.](#)) Les membres ont en outre signalé qu'il serait utile de fournir des indications aux parties prenantes sur les choix de méthodes comptables devant être effectués tôt dans le processus de transition, notamment ceux relatifs à la désignation, qui doivent être arrêtés avant la date de transition.

Les permanents du CNC encouragent les parties prenantes à prêter une attention particulière aux modifications de l'IFRS 1 qui seront proposées dans les exposés-sondages à venir de l'IASB, puisqu'elles auront vraisemblablement des conséquences importantes pour le basculement au Canada.

Date de la prochaine réunion

La date de la prochaine réunion est confirmée : elle aura lieu le 22 juillet 2009.